

## **REGLEMENT INTERIEUR 2022 -2023**

**A lire attentivement et à conserver**

Le lycée privé NOTRE-DAME est un lieu d'éducation, de formation et d'apprentissage.  
Le respect de règles communes favorisera l'acquisition des connaissances et l'épanouissement personnel de chacun.

### **RELATIONS LYCEE - FAMILLES :**

Le carnet de liaison est un document officiel du lycée qui doit toujours être en possession de l'élève sous peine de sanction. Il doit rester en bon état (ni graffiti, ni photo autre que la photo d'identité...).

Les parents doivent renseigner la dernière page et coller une photo **récente** de leur enfant. En cas de perte de celui-ci, l'élève est dans l'obligation d'acheter un nouveau carnet (5€) auprès de la vie scolaire.

Le carnet de liaison est à consulter et à signer régulièrement.

Les informations diverses y sont notées (réunions, ...).

Les rendez-vous avec l'un des professeurs doivent être demandés par le biais du carnet ou de Pronote.

Les familles s'informent du travail par l'agenda de l'élève, et peuvent vérifier sur le cahier de textes en ligne Pronote. Les codes d'accès personnalisés sont communiqués à chaque famille en début d'année.

### **ACCES AU LYCEE à partir de 07 h 30**

#### **OUVERTURE DU BVS 07 h 45**

#### **FERMETURE DU LYCEE à 18 h 15**

Les accès et sorties du lycée sont contrôlés soit par un éducateur ou à l'aide du badge des élèves par le tourniquet.

Tout élève arrivant en retard et ayant oublié son badge devra attendre l'heure suivante et l'arrivée d'un éducateur pour entrer dans l'établissement.

### **Heure d'ouverture du portail**

07 h 30 à 08 h 10

08 h 50 à 09 h 05

09 h 55 à 10 h 15

11 h 05 à 11 h 15

12 h 00 à 12 h 10

12 h 55 à 13 h 05

13 h 50 à 14 h 05

14 h 50 à 15 h 10

15 h 55 à 16 h 05

16 h 55 à 17 h 05

17 h 50 à 18 h 15

Le parking automobile est strictement réservé à l'usage des enseignants et du personnel.

Pour raison de sécurité, les lycéens descendent de leur « cyclo » (motorisé ou non) à l'entrée du lycée.

De même que pour leur départ, ils ne remontent sur leur « cyclo » qu'une fois le portail franchi. Ces derniers doivent être aux normes de sécurité.

### **Horaires des cours**

08 h 00 : sonnerie de rentrée au lycée

08 h 05 à 08 h 59

09 h 03 à 09 h 57

15' de pause

10 h 12 à 11 h 06

11 h 10 à 12 h 04

12 h 08 à 13 h 02

13 h 06 à 14 h 00

14 h 04 à 14 h 58

10' de pause

15 h 08 à 16 h 02

16 h 06 à 17 h 00

17 h 04 à 17 h 56

## **PRESENCE et PONCTUALITE**

Les lycéens sont tenus d'être présents à **tous les cours dispensés**, conformément à l'emploi du temps de la classe.

Sur le temps du midi (entre 11 h 15 et 14 h), les **demi-pensionnaires** de seconde sont tenus de rester dans l'établissement sauf autorisation de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale ; auquel cas la famille envoie un courrier manuscrit adressé au responsable éducatif avant la date limite fixée par la vie scolaire. Une fois cette date fixée, tout changement ne pourra se faire qu'au début du trimestre suivant. Les élèves sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits.

Sur le temps du midi (entre 11 h 15 et 14 h), les **demi-pensionnaires** de première ne sont pas contraints de rester dans l'établissement, sauf avis contraire de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale ; auquel cas la famille envoie un courrier manuscrit adressé au responsable éducatif avant la date limite fixée par la vie scolaire. Une fois cette date fixée, tout changement ne pourra se faire qu'au début du trimestre suivant. Mais ils sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits.

Sur le temps du midi (entre 11 h 15 et 14 h), les **demi-pensionnaires** de terminale mineurs ne sont pas contraints de rester dans l'établissement, sauf avis contraire de leurs parents ou titulaires de l'autorité parentale mais ils sont tenus de prendre les repas pour lesquels ils sont inscrits.

Les élèves ne sont pas autorisés à sortir du lycée pendant les intercourts et les pauses.

### **COURS NON ASSURES (absences d'enseignants, stages, examens...)**

En cas d'absence imprévue d'un enseignant, les élèves de seconde et de première doivent aller obligatoirement en étude. Pour les externes de secondes, se référer à la circulaire « entrées et sorties ».

Les élèves de terminale ont la possibilité de se rendre en étude ou au CDI ou de sortir du lycée.

### **RETARDS**

Pour permettre de bonnes conditions de travail, les élèves veilleront à être ponctuels.

En cas de retard, les lycéens doivent passer au bureau de vie scolaire situé à côté de la salle d'étude. Les lycéens ne pourront être admis en cours que si le carnet de correspondance a été rempli par la vie scolaire.

Les parents seront informés en cas de retard.

Au troisième retard, l'élève sera reçu par le responsable éducatif pour un entretien et sanctionné par une retenue d'une heure le mercredi après-midi. Un courrier sera envoyé à la famille.

Si les retards persistent, d'autres mesures seront prises.

**Les retards sont portés sur les bulletins trimestriels.**

### **ABSENCES**

Les absences, même de courte durée, doivent être signalées dès la première heure de cours manqué :

- De préférence par mël : [viescolairelycee@ind-chartres.fr](mailto:viescolairelycee@ind-chartres.fr) – [cpetechno@ind-chartres.fr](mailto:cpetechno@ind-chartres.fr)
- ou par téléphone au 02 37 34 16 53 – vie scolaire

A leur retour, les élèves rendront le coupon d'absence du carnet de liaison rempli par les parents au bureau de vie scolaire.

**Les cours manqués devront être rattrapés par l'élève dans les meilleurs délais.**

**Les absences sont portées sur les bulletins trimestriels.**

L'élève doit présenter son carnet au professeur pour justifier de son absence dès qu'il entre en cours. En cas de carnet non signé, il faudra l'autorisation de la vie scolaire pour que l'élève puisse entrer en cours.

1) A la première absence injustifiée, l'élève aura une retenue pour rattraper le(s) cours manqué(s).

2) A la deuxième absence injustifiée, l'élève sera reçu par le responsable éducatif pour un entretien et sanctionné par un avertissement écrit en recommandé.

3) Si les absences persistent, d'autres mesures seront prises.

### **EVALUATIONS et NOTATIONS**

#### • **Notation**

En inscrivant votre enfant à l'Institution Notre-Dame vous avez fait le choix de nous faire confiance par conséquent les notes et les appréciations du bulletin relèvent de la responsabilité des enseignants. Elles ne seront pas négociables.

#### • **Absence aux évaluations**

Une absence doit être justifiée par un mot du responsable légal.

#### • **Tricherie en évaluations et en DS**

Toute tricherie entraînera une commission éducative ainsi que la division par deux de la note.

Toute absence lors d'une évaluation pourra entraîner un rattrapage ou une retenue si l'absence est injustifiée durant laquelle l'élève fera son évaluation qui peut avoir lieu le mercredi après-midi.

- **Délégués de classe**

En début d'année scolaire, le professeur principal organise l'élection des **délégués de classe**. Ces derniers représentent la classe auprès des professeurs et de la direction. Les **délégués** représentent également les élèves au sein de différentes instances de l'établissement (conseil de classe, conseil de discipline, commission restauration...).

Un délégué pourra être destitué de son rôle suite à des manquements au règlement intérieur.

- **Capitaines**

Les élèves ont également la possibilité d'être candidat au rôle de **Capitaine** pour représenter soit leur niveau de classe soit le lycée dans son ensemble. Les élus devront soumettre leurs idées pour améliorer la vie quotidienne du lycée, assister à des réunions et surtout montrer l'exemple.

- **La permanence**

La permanence est un lieu de travail personnel. Le silence y est observé et les déplacements limités.

Elle est obligatoire pour les élèves de Seconde et de Première. Elle est facultative pour les élèves de Terminale.

**Consignes en salle de permanence :**

- Le règlement intérieur y est applicable.
- Le silence est observé afin de respecter le travail personnel de chacun.
- Les déplacements ne sont pas autorisés (sauf accord de l'éducateur).
- Trop de remarques peuvent impliquer un changement de place et des sanctions.

- **Le foyer**

Le **foyer des élèves est un lieu de détente**. Les règles de respect, de bonne tenue et de propreté y sont applicables sous peine de s'en voir interdire l'accès.

- **Le CDI**

Le **C.D.I.** est un lieu de travail (recherches, lecture...). Le silence y est de rigueur et l'accès se fait dans le calme.

- **La Pastorale**

**Consignes pour se rendre à la Pastorale :**

Les lycéens de seconde et de première doivent avoir l'accord de la vie scolaire pour se rendre à la Pastorale.

- **Internet**

L'utilisation d'internet est réservée à la recherche scolaire et utilisée conformément à la charte ci-dessous. Cette charte s'applique au CDI et dans tous les locaux équipés de matériel informatique.

**INTERNET**

**Charte de l'utilisation de l'outil informatique et d'Internet au lycée**

Internet est un formidable outil d'échange et de liberté et apprendre à l'utiliser au mieux fait partie de la formation de l'élève. Toutefois, un établissement scolaire n'est pas un cyber-café, aussi l'accès à Internet implique le respect des règles suivantes :

**Pour l'utilisation du matériel informatique du lycée (salles informatiques, CDI), chaque élève aura un identifiant lui permettant d'accéder à une session personnelle. Il veillera à le mémoriser afin de pouvoir se connecter.**

- En dehors des heures de cours, je m'adresse à la documentaliste ou à l'enseignant qui m'indiquera où m'installer et je lui explique le sujet de ma recherche.
- Je m'engage à accepter un roulement d'utilisation, tout en ne dépassant pas une heure de consultation.
- Ma recherche s'inscrit dans un projet que j'aurai préparé au préalable (par exemple en interrogeant la base de données, des encyclopédies, des manuels...).
- J'effectue ma recherche seul(e) en raison des nuisances sonores occasionnées par un échange autour d'internet et de ma responsabilité dans le choix des sites que je vais consulter.
- Je suis dans un lieu collectif, aussi je respecte le matériel : je ne modifie pas la configuration de l'ordinateur, je n'imprime pas sans autorisation. Si je détecte une anomalie de fonctionnement, je la signale à l'adulte responsable de la salle afin de dégager ma responsabilité.

- Je respecte la loi protégeant les mineurs. Je m'engage à ne visiter aucun site violent, pornographique, raciste, contraire aux Droits de l'Homme ou interdit aux mineurs.
- Je respecte la loi protégeant le droit d'auteur : je n'importe pas de textes ou d'images sans en donner la source.
- Je n'utilise pas de messagerie (sauf en cas de correspondance scolaire) et je ne joue pas à partir d'internet.
- J'ai pris connaissance de cette charte et je m'engage à la respecter. Si ce n'est pas le cas, des sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et en application du règlement intérieur de l'établissement.

### RESTAURATION SCOLAIRE

L'accès au **restaurant scolaire** se fait au moyen du badge. Il est individuel et sert à l'identification de l'élève. **Il est obligatoire pour déjeuner au self.**

En cas de perte, un nouveau badge doit être commandé auprès des responsables éducatifs (8€).

Les lycéens externes ont la possibilité de déjeuner ponctuellement au lycée en créditant leur badge du nombre de repas voulus auprès de la comptabilité avant la fin de la récréation du matin (7,65€)

En fait la comptabilité facturera aux familles les repas non crédités mais pour que cela ne représente pas une surcharge de travail, il faudra essayer de limiter au maximum en reprenant les élèves et en les faisant manger en décalage de leurs camarades.

Toute modification de régime (externe, demi-pensionnaire) ne sera possible qu'au retour des vacances de Noël et au retour des vacances de Pâques. La demande devra être formulée par écrit directement, au Responsable éducatif qui transmettra ensuite à la comptabilité. Aucune modification temporaire de régime ne sera acceptée.

Par mesures d'hygiène, les élèves ne sont pas autorisés à déjeuner au self et dans l'enceinte de l'établissement avec de la nourriture ramenée de l'extérieur sauf dans le cas d'un PAI mis en place avec l'infirmerie. **Tout élève externe déjeune à l'extérieur de l'établissement.**

### ELEVES MAJEURS

Si un élève majeur assume la charge financière de ses études, il accomplira donc lui-même toutes les démarches administratives (inscription, participation aux réunions de parents, justificatifs absences,...)

Si un élève majeur n'assume pas la charge financière de ses études, les démarches administratives devront être accomplies par les personnes qui assument cette charge financière.

### INFORMATIONS

Un panneau d'informations journalières et hebdomadaires renseigne les lycéens sur les modifications éventuelles de la vie du lycée (absence de professeurs, calendrier, manifestations diverses, réunions etc...).

**Ce panneau d'informations est à consulter régulièrement**

### INFIRMERIE

L'infirmerie est ouverte aux élèves le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 8 h 15 à 13 h 15 et de 13 h 45 à 16 h 45 et le mercredi de 8 h 15 à 12 h 30. Tout élève qui a besoin de se rendre à l'infirmerie doit être accompagné d'un camarade et doit se rendre soit au bureau du responsable éducatif correspondant ou au BVS qui jugera de la nécessité d'aller à l'infirmerie ou non. L'élève réintègrera alors sa classe dès la prise en charge du malade par l'infirmière ou si la nécessité n'est pas avérée.

Les missions de l'infirmière sont multiples : au-delà de l'accueil des élèves, elle est amenée à se déplacer régulièrement sur le site, collège comme lycée, pour diverses raisons (malaises en classe, éducation à la santé, réunions d'équipe ou avec des familles...) : il se peut donc que l'infirmerie soit momentanément fermée en raison d'autres obligations professionnelles de l'infirmière.

L'OGEC décline toute responsabilité concernant le suivi d'un traitement médical qui reste à la responsabilité des parents ou titulaires de l'autorité parentale, sauf si un protocole a été mis en place dans le cadre d'un P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé). Par ailleurs, l'enfant devra remettre à l'infirmerie une copie du traitement.

### COMPORTEMENT et RESPONSABILITE

Les gestes « barrières » sont à respecter, même hors période « épidémique » : lavage régulier des mains, interdiction de cracher au sol, utilisation de mouchoirs jetables, tousser dans son coude ...

Il peut être demandé aux élèves de porter un masque si le contexte sanitaire le nécessite.

**L'honnêteté et la loyauté** s'imposent dans le travail scolaire comme dans tous les domaines de la vie collective. Tout élève a droit au respect de son intégrité physique, de sa liberté de conscience, de son travail et de ses biens.

De même, par respect pour l'établissement et le voisinage, un comportement citoyen est demandé aux abords du lycée.

Le lycée Notre-Dame n'acceptera aucune attitude et/ou tenue vestimentaire ou tout signe :

- D'aliénation de tout individu, de frein à l'intégration et de repli communautaire
- Manifestant une volonté de manipulation ou de prosélytisme,
- Portant atteinte à la dignité humaine.
- Dans l'enceinte du lycée, les relations doivent rester celles de la camaraderie et la bienveillance envers autrui est de mise. Rappelons qu'une tenue vestimentaire est un moyen d'expression de la personnalité qui doit être respectée par tous.
- Une tenue vestimentaire propre, décente, et adaptée est attendue notamment ne laissant pas apparaître les sous-vêtements (slips, boxers, caleçons, culottes, strings, soutien-gorge, brassières...). Conformément aux exigences et au respect de la vie en communauté.
- Les tenues de plage (tongs, maillots de bain, paréos, robes et shorts de plage), les pantalons troués ne sont pas autorisés au lycée. Les shorts, jupes, robes et bermudas ne doivent pas être plus courts que la mi-cuisse Les tenues décolletées, ou dénudées sont aussi interdites toutefois les règles pourront être assouplies en cas de grosse chaleur. En cas de non-respect, des sanctions seront appliquées notamment en cas de récidive. Seuls un maquillage discret et une coiffure sobre sont autorisés.
- En intérieur la tête doit être découverte, les casquettes et autres couvre-chefs sont donc interdits dans les bâtiments. En extérieur, une tolérance peut être accordée en cas de grosse chaleur ou de grand froid.
- Les accessoires, les bijoux voyants et outranciers ou qui représentent un danger, sont à proscrire, ainsi que les piercings.

- Le port du survêtement est réservé à l'E.P.S.
- L'introduction, la détention, la vente, la consommation dans l'enceinte du lycée d'alcool, de tabac de produits stupéfiants et altérants l'état de conscience des élèves sont expressément interdites.
- **Conformément à la législation en vigueur, fumer quelle que soit la substance, la forme ou les moyens n'est pas autorisé dans l'enceinte du lycée.**
- Les classes et les couloirs ne sont pas des lieux de restauration.  
Il est interdit de cracher par correction, politesse et par mesure d'hygiène.
- Les dégradations sur les murs et mobilier des classes, restaurant (tels que tags, graffitis, bris de carreau, gravures sur les tables des classes...) feront l'objet de réparations soit financières soit sous forme de participation à des travaux d'intérêt général à la charge de son auteur. Il est rappelé que les parents ou détenteur de l'autorité parentale sont civilement responsables des dommages causés par leur enfant mineur et doivent donc souscrire une assurance responsabilité civile. De même les élèves majeurs doivent être couverts par une assurance responsabilité civile.
- Les violences verbales, la dégradation des biens personnels, les brimades, les vols ou tentatives de vol, les violences physiques, le bizutage, le racket, les violences sexuelles, dans l'établissement et à ses abords immédiats, constituent des comportements qui, selon les cas, font l'objet de sanctions disciplinaires et/ou d'une saisine de la justice.
- **Les lycéens sont responsables des objets ou sommes d'argent en leur possession. En cas de perte ou de vol, la responsabilité de l'établissement et de son personnel ne saurait être engagée.**
- Il ne sera pas accepté qu'un élève dorme en cours. L'élève sera accompagné à l'infirmerie par le délégué. En cas de récidive, des sanctions pourront être prises.
- Les sorties, activités ou voyages organisés hors de l'établissement font partie du temps scolaire. Une tenue et un comportement correct sont exigés. Si un élève ne suit pas les consignes ou ne manifeste aucun intérêt, il pourra être exclu des sorties suivantes
- Objets dangereux : Il est interdit d'apporter dans le lycée ou pendant les sorties, tout objet susceptible d'occasionner des blessures (couteau, cutter, ...).

### UTILISATION DU TELEPHONE PORTABLE

- L'utilisation des téléphones portables, écouteurs ... n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet. Dans les salles de classe, le téléphone portable doit être éteint et non visible et les montres connectées enlevées pour toutes les évaluations. Dans le cas contraire, il sera confisqué et transmis au responsable éducatif ou à la vie scolaire. Ils seront rendus en fin de journée à l'élève selon son emploi du temps et une remarque sera mise sur pronote. En cas de récidive, des sanctions seront posées.
- A des fins pédagogiques, un enseignant peut, durant son cours, autoriser l'utilisation d'un appareil numérique.
- Toute prise et/ou diffusion de photos, de vidéos d'élèves, de personnels au sein de l'établissement, ou pendant les sorties organisées par le lycée sur des réseaux sociaux ou autres sites sont formellement interdites et donneront lieu à de lourdes sanctions, sauf si, dans un cadre pédagogique, l'enseignant a donné une autorisation écrite. La diffusion de photos, vidéos sur lesquelles apparaîtraient des adultes de l'établissement pourra donner lieu à des dépôts de plaintes.

### UTILISATION DE LA WEBCAM PAR L'ENSEIGNANT EN COURS

Tout cours filmé en classe en direct et à destination d'élèves en confinement ou malades ne peut être divulgué sur un réseau social.

Ce cours ne peut être enregistré sans l'autorisation de l'Etablissement. L'Etablissement portera plainte systématiquement dans le cas contraire. Son usage est strictement scolaire et limité à l'élève qui en est le destinataire. Un Conseil de discipline sera mis en place dans le cas d'une utilisation autre que ce qui a été énoncé ci-dessus

### VIDEOSURVEILLANCE

L'établissement Notre Dame a placé ses locaux sous vidéosurveillance en vue de la sécurité des biens et des personnes (personnels, élèves notamment).

La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données).

Cette vidéo surveillance est installée à l'extérieur des bâtiments et permet de filmer les accès, les espaces extérieurs internes à l'établissement et certains couloirs visibles depuis l'extérieur. Sont filmés par ce dispositif : les personnels, les élèves, les visiteurs occasionnels des locaux.

En cas d'accident ou sur réquisition légales, sont habilitées à visionner les images : les forces de l'ordre, le président d'ogec et le chef d'établissement et, sur autorisation écrite et circonstanciée du chef d'établissement, l'intendant, les responsables éducatifs et les directeurs adjoints.

Les personnels de la société en charge de la maintenance du matériel peuvent également accéder aux images, à cette seule fin.

Les images sont conservées pendant une durée de 14 jours.

En cas d'incident lié à la sécurité des personnes et des biens, les images de vidéosurveillance peuvent néanmoins être extraites du dispositif. Elles sont alors conservées sur un autre support le temps du règlement des procédures liées à cet incident et accessibles aux seules personnes habilitées dans ce cadre.

Pour toute question ou réclamation, vous pouvez joindre M Uba [intendant@ind-chartres.fr](mailto:intendant@ind-chartres.fr)

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux images ou d'opposition, demander leur effacement, ou exercer votre droit à la limitation du traitement des données. Pour ce faire contactez (ou vos parents si vous êtes mineur) le délégué à la protection des données [dpd@ac-orleans-tours.fr](mailto:dpd@ac-orleans-tours.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif vidéo n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal.

### E.P.S. et DEPLACEMENTS

Toute inaptitude d'une durée de deux semaines ou plus doit être justifiée par un certificat médical.

En cas d'inaptitude, l'élève se présente à son professeur (sauf handicap majeur) ainsi qu'à la vie scolaire.

**En aucun cas le lycéen ne peut être absent du lycée à son initiative. L'élève dispensé pourra accompagner le professeur en cours.**

Une tenue de sport adaptée aux cours d'E.P.S. et indépendante de la tenue de tous les jours est exigée.

Les chaussures type "all star", "victoria", "feyue" sont proscrites car ce ne sont pas des chaussures destinées à la pratique sportive.

Tous les trajets sont encadrés par les professeurs d'E.P.S.

## INSCRIPTION OU REINSCRIPTION SOUS CONTRAT

Lors d'une inscription ou réinscription, les responsables pédagogiques ou directeurs adjoints peuvent mettre en place un contrat avec l'élève, sa famille ou représentants légaux. Celui-ci stipule les devoirs attendus de l'élève tant au niveau comportemental qu'au niveau des résultats scolaires. **Le non-respect des termes du contrat** entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la non réinscription, une exclusion temporaire ou bien définitive.

En cas de désaccord avec le contrat l'élève ne sera pas réinscrit.

## SANCTIONS

**En cas de manquement au présent règlement des sanctions sont applicables sans aucune hiérarchie d'échelle et le cumul est possible. (Elles sont toutes notifiées sur Pronote )**

- Mise en garde écrite
- Travail supplémentaire
- Retenue adressée par courrier. Au bout de trois retenues, l'élève sera convoqué devant une commission éducative

En cas d'absence justifiée à une retenue ou un travail d'intérêt collectif, la sanction sera automatiquement reportée jusqu'à ce qu'elle soit effectuée. En cas d'absence non justifiée à la retenue, d'autres sanctions seront mises en place.

- Exclusion immédiate du cours si l'élève empêche le déroulement du cours. Il sera accompagné par un délégué au bureau de la vie scolaire. L'élève sera vu par le responsable éducatif et l'enseignant avant le cours suivant de la matière. La sanction sera notifiée à l'élève lors de l'entretien.
- Confiscation de tout objet réglementé.

Confiscation de tout objet dangereux et produits nocifs interdits, introduits dans le lycée quelle qu'en soit la nature.

- Travail d'intérêt collectif comme le nettoyage des tables, des murs et des salles de classe et le ramassage des papiers sur la cour.
- Avertissement écrit,

### **Exclusions :**

Exclusion à titre conservatoire d'une durée maximum de 7 jours de classe dans l'attente de la réunion du Conseil de discipline ou de la Commission Educative décidée par le directeur adjoint ou le chef d'établissement.

Exclusion temporaire prononcée, après une commission éducative ou un Conseil de discipline

Exclusion définitive après un conseil de discipline

### **Commission éducative :**

Elle comprend:

- ✓ le chef d'établissement et/ou le directeur adjoint ou responsable pédagogique
- ✓ les enseignants qui auront se rendre disponibles
- ✓ le responsable éducatif ou une personne de la vie scolaire si ceux-ci ont pu se rendre disponibles
- ✓ toute personne invitée par le chef d'établissement ou le directeur adjoint ou responsable éducatif.

L'élève et ses parents auront été informés par mail ou par courrier. En cas d'absence de leur part, la commission éducative pourra cependant avoir lieu.

A l'issue de la commission, un procès-verbal sera transmis à la famille. La commission éducative peut décider de toutes les sanctions à l'exception de l'exclusion définitive.

### **Conseil de discipline :**

Le conseil de discipline se réunit sur la convocation du chef d'établissement. La décision finale est prise par celui-ci ou par une personne ayant délégation après un échange avec les personnes présentes.

Peuvent être présents à l'exclusion de toute autre personne : l'élève et ses parents, les enseignants de la classe qui ont pu se rendre disponibles, le responsable éducatif ou un représentant de la vie scolaire, le ou la responsable pédagogique, un parent de l'APEL invité par le chef d'établissement, au moins un élève délégué ou à définir un élève de la classe ou un capitaine. Le chef d'établissement a la possibilité d'inviter toute personne susceptible d'une contribution (parent correspondant...).

Les parents ou titulaires de l'autorité parentale sont informés par lettre recommandée envoyée au moins 48h avant la réunion du conseil de discipline.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement et de la Charte du laboratoire (élèves STL) et je m'engage à les respecter. Si ce n'est pas le cas, des sanctions seront prises en fonction de la gravité des faits et en application du règlement intérieur de l'établissement.

Date :

Signature des parents :

signature de l'élève